

Ν

LÉGISLATURE 2011-2015 DÉLIBÉRATION PR-1063 II SÉANCE DU 20 MAI 2014

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 64 oui contre 1 non et 6 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 984 000 francs destiné à la création d'un élévateur à décors extérieur pour le Grand Théâtre de Genève, situé rue François-Diday, parcelle N° 7642, feuille N° 31, commune de Genève, section Cité.

- Art. 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 984 000 francs.
- Art. 3. La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Certifié conforme:

La Secrétaire :

Julide Turgut Bandelier

Le Président

Pascal Rubeli